

**Objet : Modification du tableau des effectifs :****La Présidente rappelle à l'assemblée :****Vu le code général des collectivités territoriales,****Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,****Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 21 novembre 2023,

**La Présidente propose à l'assemblée, le tableau des effectifs suivants,**

Catégorie	Grade	Fonctions	Postes ouverts		Effectivement pourvu titulaire	Effectivement pourvu contractuel
			TC	TNC		
A	Attaché territorial	Responsable administratif	1		1	
C	Adjoint Administratif ppal de 1 <sup>ère</sup> c	Secrétaire	1		0.9	
C	Adjoint administratif	Secrétaire	1		1	
	<b>TOTAL Filière administrative</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2.9</b>	
A	Ingénieur Hors Classe	Directeur	1		1	
A	Ingénieur	Responsable prévention et valorisation des déchets	1			
B	Technicien ppal 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable prévention et valorisation des déchets	1		1	
C	Agent de maîtrise principal	Coordinateur Serv. collecte	1		1	
C	Agent de maîtrise principal	Chauffeur-Ripeur	1			
C	Agent de maîtrise	Chauffeur-Ripeur	8		6	
C	Agent de maîtrise	Responsable Serv collecte	1			
C	Adjoint technique ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	Chauffeur-Ripeur	8		7.6	
C	Adjoint technique ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	Coordinateur Serv prévention	1			
C	Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	Resp Serv. collecte et maintenance	2		2	
C		Mécanicien	1		1	
C		Chauffeur-Ripeur	11		11	

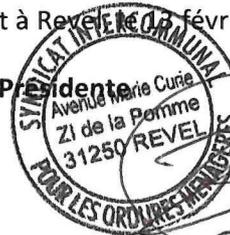
C		Coordinateur Serv. prévention	1		1	
C	Adjoint technique	Chauffeur-Ripeur	7		7	
		Animateur prévention du tri	1		1	
		Agent chargé des interventions	2		1	1
		Chaudronnier	2		2	
		Agent de maintenance du site		1		1
C	Adjoint technique – non permanent		0			
	<b>Total filière technique</b>		<b>50</b>	<b>1</b>	<b>42.6</b>	<b>2</b>
C	Adjoint animation ppl 2 <sup>ème</sup> classe	Animateur prévention du tri	1			
C	Adjoint territorial d'animation	Animateur prévention du tri	1		1	
	<b>Total filière animation</b>		<b>2</b>		<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>55</b>	<b>1</b>	<b>46.50</b>	<b>2</b>

Le tableau des effectifs tel que présenté, est adopté par le Conseil Syndical à l'unanimité des membres.

Acte rendu exécutoire après son envoi en Préfecture le : 16 février 2024

Fait à Revel le 13 février 2024,

La Présidente



Evelyne ROUANET